

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU jeudi 02 octobre 2025

Le jeudi 02 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Annie MEURIAU.

Présents : Annie MEURIAU, Robert SERPOL, Pascale MARTINOD, Maurice BALLAND, Nicolas JACQUET, Jean-Marc MATHELIN, David GUILLET, Thomas CHATELAIN, Bernard OUGIER, Cédric LYVET, Annick DECRENISSE, Bernard ALLIGROS, Aurélia FIORITTO, Philippe ZELINDRE, Cyril BERTHIER

Représentés :

Absents et excusés : Gérard BERTHIER, Anne-Sophie CHABERT, Léo HOLFERT

Secrétaire de la séance : Pascale MARTINOD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/06/2025
- Information sur les décisions du Maire
- Demande de subvention – Petit patrimoine
- Décision Modificative n° 2 – Budget Principal
- Décision Modificative n° 3 – Budget Principal
- Provisions et admissions en non-valeur 2025
- SIVOM – Modification du forfait cantine scolaire
- Tarif des repas scolaires
- Tarifs salles communales
- Convention contrat enfance Commune - Culoz-Béon
- Antenne Grand Colombier - Contrat Free Mobile
- SEMCODA - Garantie d'emprunt
- Décision Modificative n° 1 – Budget Forêt
- Forêt - État d'assiette
- Adaptation logement pour handicap – Participation financière
- Rapport annuel 2024 - Service gestion des déchets ménagers Bugey Sud
- Compte rendu de la commission Forêt du 23/09/2025
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 08/09/2025
- Compte rendu du comité syndical du SIVOM du Valromey du 18/09/2025
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Demande de subventions - Petit patrimoine (N° DE_2025_031)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de poursuivre les travaux de réhabilitation et de valorisation de plusieurs édifices communaux, la délibération « Demande de subvention – Petit patrimoine – DE_2025_021 » a été prise le 12/06/2025.

Lors de l'instruction du dossier, le Département a demandé quelques modifications techniques sur 2 devis (rénovation des toitures du four et du lavoir de Charaillin), portant le coût total de l'opération à 49 126. 36 € HT, au lieu de 47 690.96 € HT, soit une augmentation d'environ 3 %.

Il convient donc de redélibérer sur le nouveau plan de financement :

- **Subvention du Département de l'Ain au titre du Patrimoine bâti non protégé :**
14 738 €, soit 30% d'une dépense subventionnable éligible de 49 126.36 € HT
- **Subvention de L'état au titre de la DETR :**
19 650€, soit 40% d'une dépense subventionnable de 49 126.36 € HT.

Total des subventions publiques : 34 388 €, soit 70% de subvention sur la totalité de l'opération.

Fonds propres : 14 738.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation des travaux de valorisation du petit patrimoine de la commune,
- VALIDE le nouveau montant prévisionnel des travaux d'un montant de 49 126.36 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- CHARGE Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Décision modificative n° 2 Budget principal (N° DE_2025_032)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation du FPIC, des régularisations doivent être apportées au budget principal, il convient d'effectuer une décision modificative pour rééquilibrer le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
7392221	Prélèvement Fond de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 2 000.00	
73111	Impôts directs locaux		+ 2000.00
Total		+ 2000.00	+ 2000.00
INVESTISSEMENT			

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les décisions modificatives telle que proposées ci-avant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Décision modificative n° 3 Budget principal (N° DE_2025_033)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît au budget un différentiel de 80 euros entre les chapitres d'ordre budgétaires dépenses d'investissement **040** (3 900 €) et recettes de fonctionnement. **042** (3 980 €).

Il convient de rétablir l'équilibre entre les différents chapitres d'ordre car ils ne peuvent demeurer avec un déséquilibre.

Il convient d'effectuer une décision modificative pour rééquilibrer le budget comme suit :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
13938 ((040))	+ 80.00	
2131	- 80.00	

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les décisions modificatives telle que proposées ci-avant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

SIVOM - Modification du forfait cantine scolaire (N° DE_2025_034)

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « immobilier des cantines scolaires », le SIVOM du Valromey prend en charge, soit directement, soit en remboursant les communes, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petits équipements, contrats de maintenance, assurances... ainsi que les frais de personnel.

Elle précise que jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, les frais de cantines scolaires étaient remboursés aux communes sur la base des frais réels puis à compter de l'année scolaire 2017/2018, sur la base d'un forfait de 0,55 € par repas servi correspondant à la moyenne des charges de cantine des trois années précédentes (2014/2015 - 2015/2016 - 2016/2017).

Considérant l'augmentation du coût de ce service (postes énergie et personnel notamment), le SIVOM du Valromey a proposé de réactualiser ce forfait de la manière suivante : 1 € par repas servi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le montant du forfait cantine scolaire à :
 - 1€ par repas servi ;
- Dit que ces nouveaux montants prendront effet à compter de l'année scolaire 2025/2026 ;
- Autorise Mme le Maire à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Tarif des repas scolaires (N° DE_2025_035)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de livraison des repas pour la cantine, signée avec le Croq'Ain, est renouvelée chaque année.

Elle rappelle également que ni le Croq'Ain, ni la Mairie n'ont augmenté les tarifs depuis 2022.

Madame le Maire informe les élus que cette année, le Croq'Ain se voit dans l'obligation, pour la prochaine rentrée scolaire, d'augmenter ses tarifs de 7 % (contre 13% en 2022), et que faute d'autres prestataires sur le secteur, il n'est pour l'instant, pas possible de faire une mise en concurrence.

Madame le Maire rappelle que la mairie facture les repas aux familles à prix coûtant et qu'il convient donc d'appliquer l'augmentation du Croq'Ain aux familles.

Le prix d'un repas à compter du 1er septembre 2025 serait donc de 5.76 €, décomposé comme suit :

- Prix du repas : 4,76 € (augmentation de 7 %)
- Garderie : 1,00 € (inchangé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation des tarifs des repas scolaires tel qu'exposé ci-avant,
- Dit que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Tarifs salles communales (N° DE_2025_036)

Madame le Maire explique à l'assemblée que certains points de la délibération du 19/07/2019 concernant la tarification des salles communales doivent être précisés. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs de location des différentes salles communales.

Le Conseil Municipal, où les propositions de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des différentes salles communales comme suit :

	SALLE COMMUNALE Lochieu	FOYER RURAL Chavornay
Capacité	40 personnes	40 personnes
TARIF WE fin de semaine Non résidents	80 €	80 €
TARIF WE Fin de semaine Résidents	60 €	60 €
TARIF JOURNEE Non résidents	50 €	50 €
TARIF JOURNEE Résidents	40 €	40 €
Option chauffage	15 €	15 €
Caution	200 €	200 €
Forfait ménage	50 €	50 €

LA GRANGE D'EN HAUT Brénaz	
Capacité	25 personnes
FORFAIT WEE-END Non résidents <i>(du samedi au dimanche)</i>	250 €
FORFAIT WEE-END Résidents	150 €
OPTIONS	
- Nuitées hors WE	10 € / adulte / nuitée
	7 € / enfant / nuitée
- nuit sous tente/camping car/fourgon	2 € / personne / nuitée
- tarif journée	100 €
Caution	500 €
Forfait ménage si ménage non fait	50 €

Salle des fêtes de Virieu-le-Petit

Salle du haut 24 H lundi au vendredi	Salle	Cuisines	Chauffage
Habitants Arvière-en-Valromey	100 €	50 €	50 €
Habitants extérieurs	200 €	70 €	80 €
Salle du haut Week-end samedi au dimanche	Salle	Cuisines	Chauffage
Habitants Arvière-en-Valromey	140 €	70 €	80 €
Habitants extérieurs	280 €	90 €	90 €

Caution : 1000 €

Le nettoyage est à la charge des utilisateurs ; si lors de l'état des lieux à l'issue de la location il est constaté que le ménage a été mal effectué, il pourra être appliqué une pénalité de 100€. S'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise de nettoyage, les frais seront intégralement supportés par le locataire.

Pour toutes les salles :

Organisation de réunion :

- Associations qui ont leur siège social sur la commune : gratuit
- Associations ou habitants extérieurs : Salle du haut Virieu 60 € - Autres salles : 30 €

Manifestations associatives :

- Associations communales : 50% du tarif appliquée aux habitants de la commune.
- Associations extérieures : 100% du tarif appliquée aux habitants de la commune.
- PRÉCISE que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2025
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Convention contrat enfance Commune - Culoz-Béon (N° DE_2025_037)

Madame le Maire explique à l'assemblée que La Commune de Culoz est signataire d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de la gestion de sa structure Espace Petite Enfance du Colombier sise, Allée du Parc, 01350 Culoz.

Dans le cadre de ce dispositif et afin d'assurer une équité et une cohérence territoriale, la Commune de Culoz permet depuis 2005, aux communes alentours, de faire bénéficier leurs familles de la prestation

de garde en contrepartie de la signature d'une convention.

La convention signée en 2021 arrivant à échéance, il convient de procéder à une nouvelle signature.

Il est donc proposé, en accord avec la C.A.F. de signer un contrat pour une période de quatre années qui débute au 1^{er} janvier 2026, en partant sur une réserve de 500 heures pour la période 2026 - 2029.

Le taux horaire est calculé chaque année, sur la base des réalisations budgétaires de la structure pour l'année N-1. Il est précisé que ce taux horaire sera communiqué chaque année avant le 28 février de l'année concernée (à titre d'information le taux horaire était de 3.47 € en 2025)

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de réserver 500 heures pour la période 2026-2029,
- PRÉCISE que le taux horaire de l'année N sera communiqué le 28 février de l'année N au plus tard,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de CULOZ,
- DIT que le montant de cette participation sera imputé à l'article 65568.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Antenne Grand Colombier - Contrat Free Mobile (N° DE_2025_038)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société Free Mobile a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne relais sur une parcelle communale d'une superficie de 84 m² au Grand Colombier et cadastrée 453 A 0124.

À la suite de cette procédure, la société Free Mobile a proposé à la commune la signature d'un bail faisant apparaître un loyer annuel de 1 500 €.

Après examen, le Conseil municipal estime que cette offre ne reflète pas la valeur locative réelle du site, et que les clauses protectrices doivent être étudiées (responsabilités en matière d'entretien, de déneigement, de démantèlement, de partage d'infrastructure...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que La proposition telle que présentée ne permet pas de prendre une décision,
- Mandate Madame le Maire afin d'engager les négociations avec la société Free Mobile pour la renégociation du contrat de bail afin :
 - d'améliorer les conditions financières pour la commune.
 - d'intégrer des clauses protectrices (responsabilités en matière d'entretien, de déneigement, de démantèlement, de partage d'infrastructure...)

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

SEMCODA - Garantie d'emprunt (N° DE_2025_039)

Madame le Maire fait part à l'assemblée, des projets de réhabilitation par la SEMCODA des 6 logements situés au 330 route des Fruitières, dont elle est propriétaire. Elle précise que pour ces travaux, la SEMCODA demande un prêt à la Caisse des Dépôt et de Consignations, et que dans ce cadre la SEMCODA nous demande une garantie financière partielle d'un montant de 63 360 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt 174424 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 211 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 174424 constitué de 2 Lignes du Prêt.**
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 360 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage à ce que pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, soit libérées les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

40-Décision modificative n°1 - Budget Forêt (N° DE_2025_040B)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux régularisations sur les n° de comptes d'imputation apportées au budget forêt, il convient d'effectuer des décisions modificatives pour rééquilibrer le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
627	Services bancaires et assimilés	-900.00 €	
6688	Autres charges financières	+900.00 €	

Madame le Maire précise que cette décision modificative prévoit la modification comptable d'opérations du compte 627 au compte 6688.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'effectuer les décisions modificatives telle que proposées ci-avant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Forêt État d'assiette (N° DE_2025_041)

Suite au nombre important d'affouagistes inscrits sur la commune déléguée de Virieu-le-Petit, il a été nécessaire de rajouter des lots sur la parcelle 22.

Cette délibération vient en complément de la délibération « Forêt – Programme de coupe 2025 – DE_2024_042 »

ÉTAT D'ASSIETTE :

Forêt de VIRIEU-LE-PETIT

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence							
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesur e)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance		
22	TS	80	3	2022	2025	2025						X	Délivrance	Affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve le rajout sur L'état d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Adaptation logement pour handicap - Participation financière (N° DE_2025_042)

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1150 route des Fruitières à Munet, actuellement occupé par un locataire dont la situation a évolué vers une mobilité réduite nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant. Afin de garantir l'accessibilité et le maintien dans les lieux de ce locataire, des aménagements spécifiques sont indispensables, à savoir :

- L'installation d'un siège monte-escalier (3 290,00 € TTC) ;
- L'adaptation de la salle de bains (8 518,40 € TTC) ;
- La modification du sens d'ouverture d'une porte pour faciliter les déplacements (833,17 € TTC).

Soit un montant total de travaux de 12 641,57 € TTC

Le locataire a engagé une démarche de demande de subventions, accompagnée par SOLIHA, aboutissant à l'obtention des aides suivantes :

- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 6 845,94 € ;
- Conseil Départemental de l'Ain : 1 500,00 €.

Le reste à charge pour le locataire s'élève à 4 295,63 €.

Dans ce contexte, le locataire sollicite la commune, en sa qualité de bailleur, pour une prise en charge

du solde des travaux. Cette demande s'inscrit dans une logique d'inclusion et de solidarité territoriale, conformément aux principes d'action sociale des collectivités locales. Elle soulève également la question de la responsabilité du bailleur dans l'adaptation des logements aux besoins des personnes en situation de handicap, telle que prévue par les textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de participer financièrement aux travaux d'adaptation du logement communal situé 1150 route des Fruitières (Munet), à hauteur de 4 125.63 € maximum.
- DIT que le reste à charge pour le locataire sera de 170.00 €
- Précise que les modalités de prise en charge et de comptabilisation seront formalisées lors du prochain conseil.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Annie MEURIAU
Président de séance



Pascale MARTINOD
Secrétaire de séance

